

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX ET FRAIS LIÉS À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

EN VIGUEUR AU 1^{ER} AVRIL 2017



7

10

11

12

13

Les prix et frais liés à l'alimentation électrique, qui apparaissent au chapitre 12 des *Tarifs* d'électricité, sont révisés annuellement conformément à la décision D-2007-81. Cette révision est effectuée sur la base des données disponibles au moment du dépôt du dossier tarifaire en utilisant la grille de calcul de l'annexe VI des *Conditions de service d'électricité* (CSÉ).

Toutefois, compte tenu que le dossier R-3964-2016 intègre une demande de révision des frais administratifs et des prix liés à l'alimentation électrique en lien avec l'évolution et la simplification des CSÉ, le Distributeur propose le maintien des frais, des allocations monétaires et des prix en vigueur au 1^{er} avril 2016 stipulés dans le chapitre 12 des *Tarifs d'électricité* jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans le dossier R-3964-2016. Cette proposition n'exclut toutefois pas une demande éventuelle d'ajout de nouveaux frais et prix comme la demande du Distributeur concernant l'introduction de frais liés à l'inaccessibilité du compteur¹.

¹ Dossier R-3964-2016, Demande d'approbation provisoire de l'article 13.1.1 des *Conditions de service d'électricité* (B-0059) et pièce HQD-19, document 1 (B-0080).